



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

Arrêté portant interdiction de stationner sur le parking de la rue du stade, devant la salle polyvalente, en raison de livraisons de marchandises pour la préparation des colis de Noël pour les personnes âgées

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu le Code Rural,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies,

Vu la préparation des colis de Noël pour les personnes âgées,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la rue du stade, devant la salle polyvalente, afin de faciliter la livraison de marchandises pour le colis de Noël des personnes âgées.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable du jeudi 11 décembre 2025, 16h30 au lundi 15 décembre 2025, 17h.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux pendant la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Gargas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 03/12/2025

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER



MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 21/11/2025 formulée par l'entreprise NEOTRAVAUX - ZAC la cigalière IV - 120, allée du mistral, 84250 LE THOR, en vue des travaux de réfection des enrobés, avenue des lavandières et route d'Apt 84400 GARGAS.

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de réfection des enrobés, avenue des lavandières et route d'Apt 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après.

Article 2 : L'entreprise NEOTRAVAUX - ZAC la cigalière IV - 120, allée du mistral, 84250 LE THOR, sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier, la circulation sera alternée (alternatif par feux tricolores ou manuel), la vitesse sera limitée à 30 Km/h avec interdiction de dépasser et le stationnement sera interdit.

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du jeudi 4 décembre 2025, 8h, au jeudi 18 décembre 2025, 18h, soit pour une durée de 15 jours.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Sans objet.

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise NEOTRAVAUX

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

M. SULKOWSKI Eric: 06.71.00.23.89 esulkowski@neotravaux.com

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : Le Directeur Général des Services, le Maire de GARGAS, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise : **NEOTRAVAUX - ZAC la cigalière IV - 120, allée du mistral, 84250 LE THOR**

Fait à GARGAS le 03/12/2025

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER



A large, handwritten signature in black ink is written over the bottom right corner of the document, overlapping the town hall logo.

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 21/11/2025 formulée par l'entreprise NEOTRAVAUX - ZAC la cigalière IV - 120, allée du mistral, 84250 LE THOR, en vue des travaux de réfection des enrobés, route de la Taranchole 84400 GARGAS, sur la voie communale n°45,

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de réfection des enrobés, route de la Taranchole 84400 GARGAS, sur la voie communale n°45, dans les conditions ci-après.

Article 2 : L'entreprise NEOTRAVAUX - ZAC la cigalière IV - 120, allée du mistral, 84250 LE THOR, sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier, la circulation sera alternée (alternatif par feux tricolores ou manuel), la vitesse sera limitée à 30 Km/h avec interdiction de dépasser et le stationnement sera interdit.

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du jeudi 4 décembre 2025, 8h, au jeudi 18 décembre 2025, 18h, soit pour une durée de 15 jours.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Sans objet.

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **NEOTRAVAUX**

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les planter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

M. SULKOWSKI Eric : 06.71.00.23.89 esulkowski@neotravaux.com

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : Le Directeur Général des Services, le Maire de GARGAS, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise : **NEOTRAVAUX - ZAC la cigalière IV - 120, allée du mistral, 84250 LE THOR**

Fait à GARGAS le 03/12/2025

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER

